

Liste des pièces permettant de justifier du taux d'incapacité de 50% pour bénéficier de la retraite du Régime de Base et du Régime Complémentaire en qualité d'assuré en situation d'handicap

| DOCUMENT | AUTORITÉ COMPÉTENTE | RÉFÉRENCE |
|--|--|--|
| Carte d'invalidité ou carte mobilité inclusion mention "invalidité" ou décision attribuant ces cartes | CDAPH ⁽¹⁾ et autres ⁽²⁾ | Art. L 241-3 du code de l'action soc. et des familles |
| Décision attribuant l'Allocation adulte handicapé ⁽³⁾ | CDAPH ⁽¹⁾ , COTOREP ⁽⁴⁾ ou services et organismes débiteurs des prestations familiales | Art. L 821-1 et L 821-2 du C.S.S. |
| Décision classant le travailleur handicapé dans la catégorie C | COTOREP ⁽⁴⁾ | Art. R323-32 du code du travail dans sa rédaction antérieure à 2007 |
| Décision reconnaissant la lourdeur du handicap de l'assuré | Directeur départemental du travail. | Art. L 323-8-2 du code du travail (rédaction antérieure à 2005) |
| Décision accordant une pension d'invalidité totale | CPAM, MSA et autres ⁽⁵⁾ | 2 ^e et 3 ^e de l'art. L341-4 du C.S.S. |
| Notification mentionnant un taux d'incapacité d'au moins 50% | CPAM et MSA | Art. R 434-32 du code de la sécurité sociale, R 751-63 et D 752-29 du code rural et de la pêche maritime |
| Notification antérieure à 2001 | Organisme assureur | Ancien art. L 752-4 du code rural et de la pêche maritime |
| Notification accordant le versement d'une rente correspondant à un taux d'IP d'au moins 50% | | Art.1583 1 ^o code local des ass. soc. agricoles du 19 juillet 1911 |
| Décision mentionnant un taux d'incapacité permanente de 44% sur la base du barème du "concours médical" | Décision juridictionnelle ou transactionnelle | |
| Décision accordant le macaron "Grand invalide civil" (périodes antérieures au 31/12/10) | Préfet | Art. 1 ^{er} du décret n°90-1083 du 3 décembre 1990 |
| Décision accordant la carte de stationnement pour personnes handicapées titulaires d'une carte d'invalidité délivrée avant 2005 | Préfet | Art. L- 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles |
| Décision accordant l'allocation compensatrice | COTOREP ³ ou président du conseil général | Art. L-245-1 Code de l'ac. soc. et familles (rédaction ant. à 2005) |
| Décision attribuant l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité | Préfet ou com. d'adm. à l'aide soc. | Chapitre II de la loi n°57-874 du 2 août 1957 |
| Décision accordant des allocations mensuelles d'aide sociales aux grands infirmes | Com. d'adm° à l'aide soc. | Art.170 anc. c. fam. et aide soc. |
| Décision accordant l'allocation aux grands infirmes | Com. d'adm° à l'aide soc. | Art. 171 anc. c. fam. et aide soc. |
| Bulletin de paie mentionnant le montant d'aide au poste ⁽⁶⁾ | Com. d'adm° à l'aide soc. | Art. R 243-6 du code de l'action sociale et des familles |
| Toutes décisions ci-dessus mentionnées : - Accordant une des allocations ou cartes susvisées - De refus mais mentionnant un taux d'incapacité de 50% minimum | Toute autorité mentionnée ci-dessus et juridiction de 1 ^{ère} instance, appel et cassation | II de l'art. 1 ^{er} de l'arrêté du 24 juillet 2015. |
| Décision d'attribution d'une pension d'invalidité professionnelle mentionnant un taux d'incapacité permanente d'au moins 50 %. | Régime des Mines. | Art. 151 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 |

1 Commission des Droits et de l'autonomie des personnes handicapées

2 Avant 2005 par la commission départementale d'éducation spéciale (CES), la commission d'admission à l'aide sociale ou la Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP)

3 Et l'ancienne allocation aux handicapés adultes accordée entre 1971 et 1975 par les commissions départementales d'orientation des infirmes (art 7 loi n°71-563 du 13 juillet 1971)

4 Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel

5 Voir 7°, 8°, 9°, 10° et 11° de l'art. 1^{er} de l'Arrêté du 24 juillet 2015

6 Complément de rémunération égal à la différence entre le montant de la garantie de ressources et la rémunération de la personne